

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 20 MAI 2015

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 20 mai 2015 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean-Charles FARAUDO

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Lydie MARTINET-ANDRIEUX, Hervé MOSCA

ABSENT(S) : Messieurs Romuald ROCHE, Gilles RAMILLON

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

En ouverture de séance, Monsieur le Maire annonce l'installation de messieurs Gilles RAMILLON et Hervé MOSCA en qualité de conseillers municipaux en lieu et place de mesdames Marie-Claude BLANCHOT et Laurence GONDOUX démissionnaires.

Il donne lecture de l'état civil :

- Naissance de Tom MOREAU – MAZUEL, né le 28 avril 2015 à Saint Martin d'Hères, fils de Julien MOREAU et Valérie MAZUEL.

Monsieur le Maire félicite les heureux parents.

Monsieur le Maire informe que la délibération pour résiliation anticipée de la Délégation de Service Public des remontées mécaniques sera présentée lors du prochain Conseil Municipal, avec le montant de l'indemnité due pour biens de retour non amortis.

2015/05/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2015

Le procès verbal de la séance du 28 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/05/02 - ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN MEMBRE AUPRES DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle que Madame Marie-Claude BLANCHOT, Conseillère municipale démissionnaire, était membre du Centre Communal d'Action Sociale.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE, après vote conformément aux textes en vigueur, en qualité de membre du Centre Communal d'Action Sociale :

- Monsieur Yves CHIAUDANO

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/05/03 - AFFAIRES FONCIERES - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU
DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE SON ALIENATION**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que dans le contexte du réaménagement de la place Paganon, la société Alpinmo va déposer un permis de construire pour l'ancienne Auberge Ensoleillée qui nécessite l'acquisition de terrains communaux.

Cette cession a été entérinée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014.

Une partie du terrain cédé appartient au domaine public, et le reste, bien que numéroté est destiné à l'usage public, puisqu'il dessert l'accès au télévillage et à un abri à ordures.

Afin de permettre la cession à la société Alpinmo, il convient au préalable de désaffecter et de déclasser les terrains communaux concernés.

- VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L123-2, L123-3, L41-7, R141-3 à R141-10, L162-5 et R162-2,

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L318-1 à L318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L213-2 et L5214-16,
- VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 modifiant l'article L141-3 du code de la voirie publique qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- CONSIDERANT que l'emprise concernée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
- CONSIDERANT que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
- CONSIDERANT que l'emprise faisant l'objet de la désaffectation et du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
- CONSIDERANT ainsi que le déclassement peut être dispensé d'une enquête publique,
- CONSIDERANT le document d'arpentage qui comporte l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part des limites projetées de la voirie communale,
- CONSIDERANT qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSTATE la désaffectation du domaine public d'une emprise de :
 - 28 m² matérialisés en jaune sur le plan joint,
 - 324 m² à prendre sur les parcelles AC 209, AC 205 et 544, matérialisés en bleu sur le plan joint,
 - 283 m² à prendre sur les parcelles AC 209, AC 205 et 544, matérialisés en vert sur le plan joint.
- DECIDE de la réalisation d'un plan d'alignement afin de régulariser la situation au cadastre.
- DECIDE le déclassement du domaine public comme suit :
 - 28 m² matérialisés en jaune sur le plan joint,
 - 324 m² à prendre sur les parcelles AC 209, AC 205 et 544, matérialisés en bleu sur le plan joint,
 - 283 m² à prendre sur les parcelles AC 209, AC 205 et 544, matérialisés en vert sur le plan joint.
- INDIQUE que ces emprises sont classées dans le domaine privé communal.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Jean Charles FARAUDO demande ce qui est envisagé pour le local poubelle.

Monsieur le Maire indique que l'acte notarié précise les modalités de démolition du local et son intégration dans le bâtiment, à l'entrée du parking. Les aménagements sont à la charge de l'acquéreur.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande si une solution de substitution est prévue en attendant la fin des travaux. Monsieur Daniel FRANCE précise que les containers sont actuellement placés sous la passerelle.

2015/05/04 - FINANCES - TARIFS DES SALLES DE SEMINAIRES A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2015

Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère municipale, rappelle à l'assemblée délibérante les différentes tarifications concernant les séminaires. Il est proposé que les tarifs annexés les remplacent à partir du 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE les tarifs tels qu'annexés,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « Patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle ».

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2015/05/05 - FINANCES - CARTE PREMIUM SAISON HIVER 2015-2016 - TARIF GROUPE

Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère municipale, rappelle à l'assemblée délibérante la vente des cartes PREMIUM, qui doit être complétée par un tarif groupe pour la prochaine saison d'hiver 2015/2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de proposer aux groupes les tarifs suivants :

| | 6 jours | 3 jours |
|---|----------------|----------------|
| Pass Premium Groupe : musculation, piscines couverte et découverte, patinoire, squash, badminton, tennis, foot, tournois, salle de pan, ping-pong, mini-golf, jorky ball, basket ball | 50 € | 35 € |

| NIVEAU DE REDUCTION GROUPE | | Tarifs | Tarifs |
|----------------------------|--------|---------|---------|
| Groupe – 20 à 49 pers. | – 10 % | 45,00 € | 31,50 € |
| Groupe – 50 à 99 pers. | – 15 % | 42,50 € | 29,75 € |
| Groupe – 100 à 249 pers. | – 20 % | 40,00 € | 28,00 € |
| Groupe – 250 à 499 pers. | – 30 % | 35,00 € | 24,50 € |
| Groupe – 500 à 999 pers. | – 40 % | 30,00 € | 21,00 € |
| Groupe – + 1000 pers. | – 50 % | 25,00 € | 17,50 € |

- ADOPTE les propositions de tarifs ci-dessus

- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « Patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle ».

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

*Monsieur Jean Charles FARAUDO interroge l'assemblée sur la notion de « groupe ».
Le groupe est-il déterminé pour les Tour Operators sur le nombre de clients à la saison ou sur chaque séjour ?*

Il est répondu qu'il s'agit avec un seul paiement de commandes groupées hebdomadaires.

Monsieur le Maire précise que la facturation SATA est faite au réel.

Monsieur Jean Charles FARAUDO demande comment les « clients SATA » sont identifiés dans les infrastructures.

Il est répondu que tous les « clients SATA » sont munis de badges et donc identifiés lors des passages aux bornes.

2015/05/06 - FINANCES - TARIFS DES LEÇONS DE NATATION ETE 2015

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération fixant les tarifs à l'unité des activités du Palais des Sports et des Congrès. Il est proposé qu'elle soit complétée par les tarifs des leçons de natation dispensées par les Maîtres Nageurs Sauveteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE des tarifs suivants :

| Designations | Tarifs |
|--|--------|
| Leçon de natation (30 min) | 16 € |
| Carnet de 10 leçons de natation (30 min) | 140 € |

- ADOPTE les propositions de tarifs ci-dessus
- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle »

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande quel est le taux d'augmentation par rapport aux tarifs précédents.

On ne peut pas parler d'augmentation car le mode de commercialisation a changé. Les leçons de natation sont dorénavant incluses dans le temps de travail des maîtres-nageurs et vendues par la Commune.

2015/05/07 - FINANCES - ABONNEMENT DES LICENCIÉS DU CLUB DE GOLF POUR LA SAISON ÉTÉ

2015

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante qu'il existe un club de golf à l'Alpe d'Huez. A ce titre, il convient de compléter les tarifs du golf, par un tarif concernant les abonnements vendus par le club.

Pour les licenciés du club de golf de l'Alpe d'Huez, les abonnements pour l'été 2015 seront :

- vendus au tarif de 40 €

Pour les non-licenciés du club de golf de l'Alpe d'Huez, l'abonnement s'élèvera à un montant de 100 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE les propositions de tarifs ci-dessus.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER souligne que les licenciés devront se mettre en rapport rapidement avec le Club de golf pour pouvoir bénéficier du tarif mis en place.

*Monsieur Jean Charles FARAUDO demande si il s'agit bien d'un tarif pour toute la saison.
Réponse positive.*

**2015/05/08 - SERVICES TECHNIQUES - ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT
D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune est soumise, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, à contracter au plus tard à compter du 1er janvier 2016 une offre de marché avec un fournisseur d'électricité pour tous les sites dotés d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (kilovoltampères).

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public d'achat d'électricité et services associés proposée par la Communauté de Communes de l'Oisans représentée par son président Monsieur Christian PICHOU, D,

- CONSIDERANT que la Communauté de Communes de l'Oisans propose à la Commune d'Huez d'adhérer à un groupement de commande pour la passation d'un marché public d'achat d'électricité et services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

- CONSIDERANT les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande proposée pour une durée de trois ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de l'adhésion de la Commune d'Huez au groupement de commande constitué par la Communauté de Communes de l'Oisans pour la passation d'un marché public d'achat d'électricité et services associés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande conclue avec la Communauté de Communes de l'Oisans.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

Il est précisé que sur la station de l'Alpe d'Huez il existe 28 « comptages » d'éclairage public. Il est possible de réduire les coûts pour la Collectivité en ajoutant des horloges sur les « comptages », qui permettraient par exemple, en régulant la consommation à des horaires prédéterminés, de faire une économie de 15 000€ par an.

Monsieur le Maire souligne que les élus seront consultés afin de déterminer les rues et les secteurs concernés par cette expérimentation.

Il est précisé que couper un coffret signifie couper tous les luminaires desservis.

Monsieur Jean Charles FARAUDO précise qu'il ne faudra pas être dans l'excès et maintenir un éclairage raisonnable.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER suggère l'éclairage par le biais de mas équipés de cellules photovoltaïques. Il est répondu que le coût est à ce jour trop élevé et pas encore très au point.

Monsieur Denis DELAGE propose d'expérimenter la réduction d'éclairage et de tirer ensuite les conclusions nécessaires.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER souligne l'importance de la mise en valeur la station en saison et ne l'imagine pas en « ville noire ».

Il est répondu qu'il s'agit bien de réduire l'éclairage par un ciblage des zones d'expérimentation et pour un coût d'investissement entre 500 et 600€ pour 10 horloges.

Monsieur Jean Charles FARAUDO rappelle que l'Alpe d'Huez est une station touristique. Il faut favoriser le sentiment de sécurité des touristes.

Il est précisé que pour l'intersaison uniquement, on envisage une économie de 7 000 à 8 000 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Denis DELAGE rappelle le nettoyage des pistes et du pâturage le vendredi 29 mai 2015, il invite toutes les bonnes volontés à venir se joindre aux équipes de la SATA, de l'ESF et de l'AFP.

Le point de rassemblement est fixé à l'arrière du DMC à 8h.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 21 mai 2015

Le secrétaire de séance,


Gaëlle ARNOL



Le Maire


Jean-Yves NOYREY